

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5154

objet :	Fourniture de carburant par cartes accréditatives - Lot n° 2 : GPL et essence - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5011 en date du 26 février 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 76-VIII du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés de fourniture de carburant par cartes accréditatives lot n° 2 : GPL et essence.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 22 mars 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Total France pour le lot n° 2 : GPL et essence.

La durée du marché est de deux ans ferme renouvelable une fois.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la fourniture de carburant par cartes accréditatives et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Total France pour le lot n° 2 GPL et essence.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budgets principal et annexe de l'assainissement - exercices 2007, 2008, 2009 et éventuellement 2010 et 2011 - comptes suivant nomenclature propre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,